

WE.CONNECT

Société Anonyme

3, avenue Hoche

75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 4 juin 2024 – 9^{ème} résolution

ISH Audit Conseil
198, avenue Victor Hugo
75116 Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

WE.CONNECT

Société Anonyme

3, avenue Hoche
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 4 juin 2024 – 9^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société WE.CONNECT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du code du travail et L. 233-16 du code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux, pour un montant maximum ne pouvant excéder 5 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 726 365 euros.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante : concernant les modalités de fixation du prix d'émission, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail, sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article, soit précisée.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

En application de la loi, nous vous signalons que, ayant pris connaissance tardivement des informations et documents définitifs nécessaires à son établissement, le présent rapport n'a

pu être mis à la disposition des associés dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 24 mai 2024

Les commissaires aux comptes

ISH Audit Conseil

Deloitte & Associés

 *Jonathan Cabessa*

 *Sébastien Pleyne*

Jonathan CABESSA

Sébastien PLEynet